



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Yvelines

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Société PROSERVE DASRI
Carrières-sur-Seine**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande reçue le 23 septembre 2020 complétée les 9 décembre 2020 et 5 mars 2021 par laquelle Monsieur Youssef ERNEZ, Directeur Général de la Société PROSERVE DASRI, dont le siège social est situé 185 rue de Bercy Tour de Lyon – 75 012 Paris -, sollicite la création d'une activité de traitement de déchets dangereux et l'extension de l'activité de regroupement, transit ou tri de déchets d'activités de soins à Carrières-sur-Seine 21 rue des Entrepreneurs ;

Vu l'avis de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé du 27 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des services d'Incendie et de Secours en date du 27 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 mai 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles du 22 juin 2021 (reçue le 1^{er} juillet 2021) désignant un commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du préfet du Val d'Oise en date du 24 juin 2021 autorisant l'affichage des avis sur les communes de son département incluses dans le périmètre d'affichage ;

Vu le courrier du préfet des Hauts de Seine en date du 6 juillet 2021 autorisant l'affichage des avis sur les communes de son département incluses dans le périmètre d'affichage ;

Considérant que le dossier de la Société PROSERVE DASRI visant à exploiter une activité de traitement de déchets d'activités de soins est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de 33 jours, est ouverte à la mairie de Carrières-sur-Seine du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, sur la demande déposée par la Société PROSERVE DASRI. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Carrières-sur-Seine, dans les mairies et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville, Colombes, La Garennes-Colombes, Nanterre, Argenteuil et Bezons situées dans le rayon minimal de trois kilomètres autour de l'installation.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Yvelines, des Hauts de Seine et du Val d'Oise.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus :

- sur support papier, à la mairie de Carrières-sur-Seine, aux jours et heures ouvrables de la mairie au public ;
- sur un poste informatique, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines - 35 rue de Noailles - Versailles (78000), aux jours et heures ouvrables du service au public ;
- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2021>

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie de Carrières-sur-Seine, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Carrières-sur-Seine, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante : drieeconsultationenvironnement@developpementdurable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à Monsieur Kabirou Diop, responsable qualité hygiène sécurité et environnement (QHSE) de la société PROSERVE DASRI Tél.06 33 13 46 41

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Jean-Yves LAFFONT, conseiller général des établissements de santé à l'inspection générale des affaires sociales est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Carrières-sur-Seine les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et horaires suivants :

lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
lundi 20 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
samedi 2 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête et l'accès du public aux permanences du commissaire-enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Carrières-sur-Seine.

Article 5 : Les conseils municipaux de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville, Colombes, La Garennes-Colombes, Nanterre (Hauts de Seine), Argenteuil et Bezons (Val d'Oise) ainsi que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEAT – UD 78, 35 rue de Noailles à Versailles (78000), à la mairie de Carrières-sur-Seine, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2021>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, un arrêté d'autorisation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou un refus d'autorisation d'exploitation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville, Colombes, La Garennes-Colombes, Nanterre, Argenteuil et Bezons ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **- 9 JUL. 2021**
Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général~~

Etienne DESPLANQUES

- 8 JUL 2021

Public-Private Partnership
The Secretary General
Phone: 011-22-72002